



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01465
Numéro SIREN : 801 468 182
Nom ou dénomination : A.F.I. SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2015 sous le numéro de dépôt 9864

21 AOUT 2015

9864

A.F.I. SOLUTIONS

S.A.S. AU CAPITAL DE 30 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 10, rue André Ampère
Parc d'Activité du Vert Galant
95310 SAINT OVEN L'AUMONE

R.C.S. PONTOISE 801 468 182

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 19 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi dix neuf juin, à onze heures, les associés de la société A.F.I. SOLUTIONS, société par actions simplifiée au capital de 30 000 EUROS, divisé en 300 actions de 100 EUROS se sont réunis au siège social sur la convocation faite par le Président.

Cette convocation a été faite sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Président sur les opérations de l'exercice social du 21/03/2014 au 31/12/2014 et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ; approbation de ces conventions

- Présentation et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2014

- Affectation du résultat

- Démission du Président

- Nomination d'un nouveau Président

- Questions diverses

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame CLEMENT Gisèle préside la séance en qualité de Président de la société et précise que la feuille de présence a été signée par les associés.

Monsieur LEDUEY Jean-Paul est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, vérifiée et certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 270 actions, sur les 300 actions émises par la Société.

.../...

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ensemble des questions à l'ordre du jour.

Le président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Copies des lettres adressées aux associés
- La feuille de présence
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe
- Les rapports du Président
- Le texte des résolutions

Il précise que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, le rapport de gestion du Président, le projet des résolutions et tous documents et renseignements prévus par les statuts, ont été adressés aux associés qui en ont fait régulièrement la demande ou mis à leur disposition au siège social dans les conditions et délais requis.

L'assemblée, à l'unanimité lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne alors lecture des rapports de gestion et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, ainsi que du texte des résolutions.

La discussion est alors ouverte et diverses observations sont échangées. Toutes explications sont données aux associés sur les questions à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

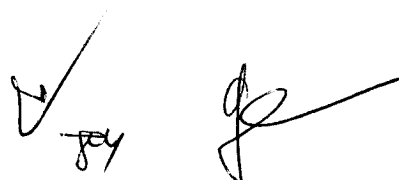
L'assemblée générale approuve le bilan au 31/12/2014, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice du 21/03/2014 au 31/12/2014 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



.../...

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice arrêté au 31 décembre 2014, soit une somme de 11 698.45 EUROS de la manière suivante :

- 3 000.00 euros à la « réserve légale » afin de la doter à son maximum légal
- le solde, soit 8 698.45 euros au compte « autres réserves »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Madame La Présidente expose à l'assemblée qu'elle entend renoncer à son mandat de Président de la société et lui fournit les raisons de sa décision. Puis, elle demande à l'assemblée de bien vouloir pourvoir à son remplacement.

L'assemblée générale en prend acte et remercie son Président pour les services qu'elle a rendus à la Société tout au long de l'exercice de son mandat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur MENARD Jérôme, né le 10 février 1972 à CHARENTON LE PONT (94), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens à Madame MENARD Sylvie, demeurant 3bis, rue des Murgers (78360) MONTESSON

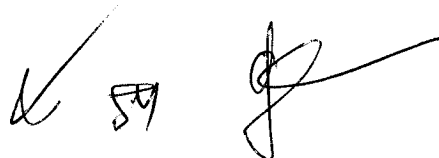
En qualité de Président sans limitation de durée.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur MENARD Jérôme déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que Monsieur MENARD Jérôme est titulaire d'un contrat de travail avec la société en qualité de Directeur commercial depuis le 1^{er} septembre 2014.



.../...

L'assemblée générale entérine la conclusion de ce contrat de travail nonobstant la nomination de Monsieur MENARD Jérôme en qualité de Président de la société. Ce mandat fera l'objet d'une rémunération distincte qui sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour effectuer les formalités de publicité.

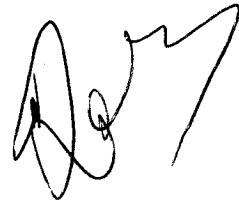
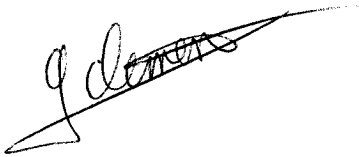
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures.

Le présent procès-verbal a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président

le Secrétaire



Bon pour acceptation
des fonctions de Président



COPIE
CERTIFIÉE CONFORME

